



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Des mesures concrètes pour la gestion de l'environnement du lac Maskinongé !

Ville de Saint-Gabriel (Québec) – **Le 12 mai 2015** – Les municipalités de Mandeville, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon et Ville de Saint-Gabriel sont heureuses d'annoncer qu'une entente intermunicipale est intervenue afin que de nouvelles mesures soient mises en place dès ce printemps dans le but de favoriser une meilleure gestion de l'environnement du lac Maskinongé.

« *Nous mettons fièrement en place une concertation municipale rarement vue au Québec pour la gestion d'un grand lac, lorsque partagé par plusieurs municipalités, mentionne madame Manon Rainville, mairesse de Saint-Gabriel-de-Brandon, municipalité mandataire du dossier. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour remercier chaleureusement l'ensemble des municipalités qui chapeautent ce dossier. Cette entente se veut une véritable réussite* », ajoute-t-elle du même souffle.

« *En plus de rehausser l'image du lac Maskinongé, ces nouvelles mesures permettront d'éviter une utilisation excessive du lac de même que sa contamination, précise pour sa part monsieur Mario Frigon, membre du comité consultatif sur les mesures d'encadrement à la navigation et conseiller municipal de Saint-Gabriel-de-Brandon. Ces mesures feront également en sorte de maintenir un niveau de sécurité acceptable tout en ramassant des fonds afin d'investir dans la gestion et la protection des eaux et des rives du lac Maskinongé* ».

Dans cette optique, ce déploiement de mesures, ainsi que toute l'organisation qui en découle, seront financés par la tarification des accès des embarcations à moteur, présentement en vigueur. Ainsi, les résidents et visiteurs qui désirent naviguer avec une embarcation à moteur de plus de 9.9 forces sur le lac devront se procurer une vignette aux différents points de services établis par les municipalités. « *Une modulation de la tarification est prévue en fonction d'abord du lieu de résidence, puis de la force du moteur et du type d'embarcation. Les plaisanciers qui utilisent un bateau de type Wake Board ou motomarine devront donc s'attendre à payer plus* », précise monsieur Jean Hubert, urbaniste à la MRC de D'Autray.

Point central de ces nouvelles mesures, la grille tarifaire de cette entente est disponible dès maintenant sur le site Web des quatre municipalités de même qu'aux différents points de services.

Les résidents propriétaires d'embarcations à moteur peuvent donc débiter dès maintenant leur inscription pour l'obtention de leur vignette aux bureaux de chacune des quatre municipalités.

Enfin, madame Judith Roberge, responsable du Service à la navigation sur le lac Maskinongé, a récemment pris le relais dans la diffusion de l'information et l'organisation des mesures. Elle peut être jointe par téléphone au (450) 752-9556 ou par courriel à maskinautique@munstgab.com.

Notons que le comité consultatif sur les mesures d'encadrement à la navigation est formé de monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller municipal de Mandeville, Monsieur Richard Mireau, conseiller municipal de Saint-Didace, monsieur Mario Frigon, conseiller municipal de Saint-Gabriel-de-Brandon et monsieur Yves Morin, conseiller municipal de la Ville de Saint-Gabriel.

Source

Jean Hubert

Urbaniste

MRC de D'Autray

Tél. : 450.836.7007 p. 2578